

L'Ambassade tient à informer le Département d'Etat que la réalisation unilatérale du projet de démonstration prévue par cette loi aurait de graves conséquences économiques et écologiques dont se ressentiraient particulièrement l'Ontario et le Québec. Il en résulterait notamment une beaucoup plus forte consommation de combustibles fossiles, coûteuse sur les plans économique et écologique, pour remplacer les pertes d'énergie enregistrées à Niagara, à Cornwall et dans la partie canadienne du Saint-Laurent. Les compensations pourraient être très élevées et le Canada s'attendrait à ce que les Etats-Unis assument ces coûts. Plus particulièrement, le Canada s'attendrait à ce que les centrales américaines de Niagara Falls et de l'île Barnhart absorbent toutes les conséquences de la diminution de débit qui pourrait en résulter et que les Etats-Unis lui remboursent en totalité l'équivalent des pertes d'énergie qui pourraient être enregistrées à Beauharnois. Si ce projet est mis à exécution, il faudra que les deux pays se consultent dans les meilleurs délais pour instaurer des mécanismes qui permettront l'étude des questions de compensation et notamment, si nécessaire, la constitution d'un tribunal approprié.

Par la présente Note, le Gouvernement du Canada veut s'assurer qu'il ne subsiste aucune ambiguïté aux yeux du Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne la position canadienne de longue date qui s'oppose à l'augmentation unilatérale du volume d'eau dérivé à partir du réseau des Grands lacs.

L'Ambassade du Canada saisit cette occasion pour renouveler au Département d'Etat l'assurance de sa plus haute considération."